

DECISION

Relative à la DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE DES CADRES HABILITES

La DIRECTRICE DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L.6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la décision relative à la nomination de Mme Anne GIRARD en qualité de Directrice par intérim de l'Etablissement public de santé mentale des Flandres à compter du 06 octobre 2025,

DECIDE :

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Anne GIRARD, Directrice de l'EPSM des Flandres, dans le cadre des gardes administratives assurées par les cadres habilités.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et des délégataires peuvent également soumettre à la Directrice tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

A leur initiative, les délégataires tiennent la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 - Délégués

Monsieur Tarik BELBACHIR, Attaché d'Administration Hospitalière

Monsieur Emmanuel BERNAERT, Cadre supérieur de santé

Madame Christelle GUENA, Attachée d'Administration Hospitalière

Monsieur Cédric BOUILLON, Attaché d'Administration Hospitalière

Madame Sylvie SIEBIERSKI, Cadre supérieure de santé

Madame Farida LEFRANC, Cadre supérieur de santé

Madame Kelly KOUGHANDJOKOUNDA Cadre Administrative de Pôle

Monsieur Alexandre KUKLOWSKI Cadre Administrative de Pôle

Monsieur Jérémy VANDEMBEUCHE Faisant Fonction de Cadre Supérieur de Santé

Madame Marie Cécile CARRE Faisant fonction de Cadre Supérieure de Santé

Madame Gaëlle BOULOGNE, Faisant fonction de Cadre Supérieure de Santé

Madame Claire PERRIER, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 3 - Dispositions relatives à la garde administrative des cadres habilités

Les cadres habilités reçoivent délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Tous les actes administratifs et décisions se rapportant à l'admission, la sortie et au séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en œuvre d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et les articles L3212-1 et L3212-9 du Code de la santé publique ;
- Tous les actes administratifs et décisions se rapportant au contrôle des mesures d'isolement contentieux par le Juge des Libertés et de la Détention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe, courrier d'information au magistrat...), conformément aux dispositions de l'article L.3222-5-1 du code de santé publique ;
- Les procès-verbaux de saisies de dossiers médicaux, réponses aux réquisitions ou toute correspondances dans le cadre des relations police-justice concernant les patients telles que réquisitions et commissions rogatoires ;
- Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique ;
- Les transports de corps en cas de décès.

Le tableau de garde des cadres habilités leur est adressé chaque trimestre et est tenu à disposition auprès du secrétariat de la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales.

Article 4 - Effet et publicité

La présente décision qui prend effet au 27 janvier 2026 est affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

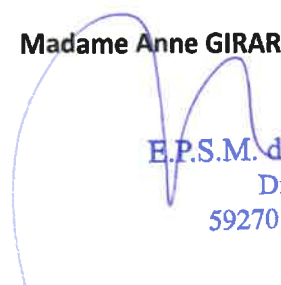
Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Elle est notifiée aux délégataires, communiquée au Conseil de surveillance avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Fait à BAILLEUL, le 27 janvier 2026

La Directrice par intérim de l'EPSM des Flandres

Madame Anne GIRARD


E.P.S.M. des FLANDRES
Directrice
59270 BAILLEUL